LES DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE POUR L'ANNÉE 2024

Pour les cours d'eau de 1ère catégorie en France, qui sont principalement peuplés de truites, voici les dates d'ouverture de la pêche :

Ouverture: Samedi 9 mars 2024

Fermeture: Dimanche 15 septembre 2024

La pêche au brochet ne sera autorisée qu'à compter du samedi 27 avril 2024.

Cours d'eau de 2ème catégorie :

Ouverture générale : Du 1er janvier au 31 décembre 2024

Pêche au brochet : Du dimanche 1er janvier au dernier dimanche de janvier (28 janvier 2024), et du dernier samedi d'avril (27 avril 2023) au mardi 31 décembre 2024

Pêche de l'ombre commun: Du 3ème samedi de mai (18 mai 2024) au mardi 31 décembre 2024

Pêche des salmonidés (truite fario, omble, omble chevalier et cristivomer), de la truite arc-en-ciel qui est autorisée dans les cours d'eau classés à saumon ou à truite de mer : Du 2ème samedi de mars (9 mars 2024) au 3ème dimanche de septembre (15 septembre 2024).

Ces dates peuvent être modifiées au niveau local par le préfet.

Il est donc recommandé de vérifier les dates spécifiques de votre région avant de partir à la pêche.

Les cours d'eau de 1ère catégorie en France

En France, un cours d'eau de 1ère catégorie est un cours d'eau où le peuplement piscicole dominant est constitué de salmonidés (truite, omble chevalier, ombre commun). Si ces espèces sont naturellement présentes (et non issues de rempoissonnements successifs), elles sont réputées être de bons bio indicateurs.

Ce type de cours d'eau est souvent qualifié de « rivière à truites ». Il comprend un grand nombre de types de lits et de courants, du torrent de haute montagne jusqu'à la rivière ou le ruisseau de plaine. Il s'agit souvent du cours supérieur des rivières ou de fleuves français.

La qualité de l'eau des cours d'eau classés en première catégorie est généralement encore très bonne, mais la température moyenne des eaux tend à augmenter depuis la fin du XXe siècle dès le haut des bassins versants.

Ces informations sont importantes pour les pêcheurs car elles conditionnent les pratiques de pêche.

Cours d'eau de 2ème catégorie

En France, un cours d'eau de 2ème catégorie est un cours d'eau où l'espèce biologique dominante est constituée essentiellement de poissons blancs (cyprinidés) et de carnassiers (brochet, sandre et perche). Depuis les années 1990, ce type de rivières est également peuplé de silures.

Ces cours d'eau se trouvent généralement en plaine (altitude inférieure à 400 m), et correspondent au cours inférieur des rivières ou fleuves français. Ce type s'applique également pour les lacs et étangs français.

La qualité de l'eau de ces types de cours d'eau est très contrastée. Elle y est souvent polluée et on y rencontre souvent le phénomène d'eutrophisation, d'où la présence massive des grands poissons du type brème, carpe ou silure, capables de résister dans ces eaux de mauvaise qualité, généralement faiblement oxygénée.

La présence du brochet dans ce type de cours d'eau diminue de plus en plus à cause de la raréfaction de zones naturelles de frai (asséchement des zones inondables, canalisation des cours d'eau...). Dans certaines rivières qui gardent un débit soutenu toute l'année et une bonne qualité d'eau (par exemple le Doubs ou l'Ain) il n'est pas rare d'y rencontrer des truites ou même encore des ombres communs.

Généralement, toutes les grandes rivières et fleuves français sont déclarés en deuxième catégorie dans leur cours inférieur (Seine, Loire, Rhône). Ces informations sont importantes pour les pêcheurs car elles conditionnent les pratiques de pêche.

Permis de pèche:

En France, il existe plusieurs types de permis de pêche, aussi appelés cartes de pêche. Ces cartes sont délivrées par les autorités publiques, par le biais d'agences ou d'associations régulant cette activité1. Voici quelques-uns des principaux types de permis de pêche :

Carte de pêche pour les eaux douces de première catégorie :

Cette carte donne au pêcheur un droit d'accès et d'exercice en eaux douces de première catégorie, c'est-à-dire peuplées de truites.

Carte de pêche pour les eaux douces de seconde catégorie :

Cette carte donne au pêcheur un droit d'accès et d'exercice en eaux douces de seconde catégorie, qui regroupe tous les autres cours d'eau et plans d'eau.

Carte de pêche pour la pêche en mer :

Il existe également des permis spécifiques pour la pêche en mer.

Ces cartes permettent de pratiquer la pêche en tant que loisir amateur et non commercial. Il est important de noter que la réglementation de la pêche peut varier en fonction des régions et des types de pêche. Il est donc recommandé de se renseigner auprès des autorités locales pour connaître les spécificités de chaque région.